

Commune d'ARBOYS en BUGEY

01300

Fax : 09 70 60 00 52

Tél: 04 79 81 34 92

Mail : mairie.arboysenbugey@orange.fr

Compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2015.

Sous la présidence du maire d'ARBOYS EN BUGEY Mr BERGER Charles (élu ce jour)

Présents : Mmes GALLAND Suzanne, RAPAUT Christine, NARDINI Christelle, MARCHANT Nathalie, PEYSSON Christie, BRODSKIS Anne, VUILLEROD Janick, LANZONI Noël, Mrs VUILLEROD René, RIERA Michel Charles, JAQUET Yves, BERNEL Denis, DECROZE Emmanuel, PONCET Emile, CODEX Joël, SPINELLANI Clément, JACOB René Christian, THEVENON Cyril, JACOB Quentin, ANGELIER Fabrice.

Nota : Concernant l'élection du Maire et des adjoints voir Procès Verbal.

Délibérations :

a) Délibération pour le nombre d'adjoints :

Le maire demande au conseil municipal de nommer **5 adjoints**, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints, Le maire propose de délibérer dans ce sens au conseil municipal et d'approuver la mise en place de cinq adjoints pour la commune nouvelle d'Arboys en Bugey et passe au vote.

Adoptée à l'unanimité des présents.

b) Délégation permanente du conseil municipal au maire

Le maire informe que dans le cadre de la délégation permanente aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Le maire décrit les différents points de cette délibération et propose de délibérer dans ce sens et passe au vote.

Adoptée à l'unanimité des présents.

c) Questions Diverses :

1/ Une question est posée pour savoir si la mise en place d'un crapauduc sur la commune déléguée de Saint Bois pourra ce faire dans les mêmes conditions qu'avant le rassemblement des 2 communes ?

Le maire rappelle que chaque commune déléguée a un maire délégué, que des questions peuvent être posées à tout moment, mais pour cette question particulière les conditions de mise en place ne changeront pas de ce qui a été fait dans le passé.

2/ Une question est posée sur l'exactitude d'un projet de délibération pour la révision du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) d'Arbignieu, l'information est issue par un fascicule distribué par l'association ASSAPE aux conseillers municipaux et aux habitants d'Arbignieu ?

Le maire confirme qu'une question sera posée au conseil municipal dans ce sens, le Scot (*Schéma de Cohérence Territoriale*) doit définir les zones d'activités, ce qui nous amènera à modifier le PLU d'Arbignieu pour se mettre conforme à ces directives. De plus le PLU a 8 ans et il est temps de le réviser. Les conséquences de cette révision font que le PLU d'Arbignieu doit devenir le PLU de la commune d'Arboys en Bugey et l'on devra inclure Saint Bois qui n'est qu'en RNU (*Règlement National d'Urbanisme*).

La séance est levée à 21h15

Date du prochain conseil municipal :

Le mercredi 27 janvier 2016 à 20h00 A la salle des fêtes « PreyBoisé »

Le Maire d'Arboys en Bugey

